

Annexe 13-4 du Livre I de la partie réglementaire de l'ancien code de la santé publique applicable en Nouvelle-Calédonie

Historique :

Créé par : Arrêté n ° 2016-445/GNC du 9 mars 2016 portant ouverture d'un concours sur titres avec épreuve pour le recrutement dans le corps des infirmiers en soins généraux du cadre des personnels paramédicaux de Nouvelle-Calédonie.

JONC du 17 mars 2016
Page 1969

PROTOCOLE DE STERILISATION DES MATÉRIELS

La stérilisation du matériel réutilisable est réalisée selon les étapes suivantes :

1° Le prétraitement ou prédésinfection.

Tout matériel réutilisable doit, aussitôt après chaque utilisation, être mis à tremper par immersion totale, le cas échéant après démontage, dans un bain de produit détergent-désinfectant, en respectant scrupuleusement la dilution et le temps de trempage préconisé par le fabricant.

Ce premier traitement est obligatoirement suivi d'un rinçage abondant à l'eau du robinet.

2° Le nettoyage.

Le nettoyage suit obligatoirement la phase de prédésinfection, il est obligatoire également pour tout matériel en inox neuf avant la mise en service et la première stérilisation. Le nettoyage peut se faire en machine à laver ou par utilisation d'un bac à ultrasons suivant les recommandations du fabricant.

Le nettoyage associe obligatoirement quatre facteurs : l'action chimique (détergent), l'action mécanique (brossage), la température et le temps (conformes aux indications du fabricant du produit détergent) ; ce nettoyage est suivi d'un rinçage abondant à l'eau du robinet et d'un séchage soigneux par essuyage avec un support non tissé ou un textile à usage unique non pelucheux.

La vérification de la propreté et de la fonctionnalité du matériel avant stérilisation est indispensable pour ne stériliser que du matériel apte à remplir son rôle.

3° Le conditionnement.

Le conditionnement vise à préserver l'état stérile et doit être compatible avec le mode de stérilisation.

Avant tout conditionnement, le professionnel procède à la désinfection des mains puis enfle des gants à usage unique.

4° La stérilisation.

La stérilisation est réalisée pour le matériel thermorésistant par un procédé utilisant la chaleur humide ayant la capacité de réaliser le vide, un cycle à 134 degrés pendant 18 minutes et le séchage. Les étapes de conditionnement, préparation de la charge, mise en place de la charge, lancement et déchargement du stérilisateur ainsi que le contrôle quotidien du stérilisateur suivent les recommandations du fabricant.

5° Alternative à la stérilisation pour le matériel thermosensible.

L'usage du matériel thermosensible est déconseillé.

Toutefois, s'il n'existe pas de matériel à usage unique ou de matériel thermorésistant, il est pratiqué une procédure de désinfection de haut niveau pour ce matériel.

Les étapes de prédésinfection et de nettoyage sont identiques à celles utilisées pour la stérilisation.

L'étape de désinfection du matériel thermosensible est réalisée par immersion complète du matériel dans un produit désinfectant pour dispositifs médicaux thermosensibles répondant aux normes NF EN 1040, NF EN 1275 et NF T72-180 à une température et pendant une durée conformes aux recommandations du fabricant pour une désinfection de haut niveau.

Immédiatement à la fin de cette étape, et en utilisant des gants stériles à usage unique, le matériel est rincé abondamment avec de l'eau stérile en flacon versable dans un bac stérile (l'eau stérile est renouvelée à chaque opération et la procédure de stérilisation du bac est réalisée entre deux utilisations).

A la fin du rinçage, le matériel est séché soigneusement avec un textile à usage unique non tissé stérile.

Le matériel est soit utilisé immédiatement, soit protégé par un emballage stérile et stocké dans un local propre et sec. Dans ce dernier cas, une étape de désinfection avant toute nouvelle utilisation est mise en œuvre.

Une fiche de traçabilité est établie pour chaque désinfection (type de matériel, date, produits utilisés, temps, nom de l'opérateur...).

6° Dispense de matériel de stérilisation.

Les professionnels travaillant uniquement avec du matériel à usage unique et stérile sont dispensés d'être équipés de matériel de stérilisation.

7° Le stockage.

Le matériel est étiqueté et stocké dans un endroit propre et sec.